

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 janvier 2013

n° 2

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Règlement des amortissements comptables pratiqués
Ajustement de certaines durées**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics doivent procéder à l'amortissement des biens renouvelables et des biens immobiliers productifs de revenus.

Cette pratique existe également pour les budgets relevant des instructions M4 et M49 ; à savoir les budgets annexes des parcs de stationnement et de l'eau potable pour la commune de Châtellerault.

Le règlement en place depuis plusieurs années au sein de la collectivité nécessite quelques ajustements.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire M4, applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

VU l'instruction budgétaire M49, applicable au budget annexe de l'eau potable,

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 26 septembre 2007 relative à la politique d'amortissement de la commune de Châtellerault et portant règlement des amortissements comptables ;

CONSIDERANT que l'amortissement est calculé de façon linéaire et commence l'année suivant la date d'acquisition du bien ou de la dépense figurant au compte administratif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster la durée d'amortissement des biens à leur durée d'utilisation,

CONSIDERANT que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien conformément aux articles 314-2 et 322-4-6 du plan comptable général;

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 janvier 2013

n° 2

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 5 ans, l'amortissement des installations, matériel et outillages pour le budget annexe des parcs de stationnement,
- de fixer à 40 ans l'amortissement des constructions d'immeuble de rapport au budget annexe des parcs de stationnement,
- d'appliquer, en conséquence, à compter du 1er janvier 2013, les durées d'amortissement décrites dans les tableaux annexés,
- d'abroger la délibération n°20 du conseil municipal du 26 septembre 2007, à compter du 1er janvier 2013.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/01/2013 n° 0450
Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM